

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de NANCY
CANTON DE MALZEVILLE
COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS- AMANCE

COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS-AMANCE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres en
Exercice : 09
Présents : 08
Votants : 08

L'an deux mil vingt, le 25 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laître-sous-Amance, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 8 octobre, sous la présidence de M. Mickaël MEVELLEC, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Date de convocation :
19/11/2020

Mme Sophie BONNEAU, Mme Véronique CROIX-LEGAT, M. Mickaël MEVELLEC, M. Thomas LEJEUNE, M. Denis DEVENEY, M. Christian PIEDALLU, M. Patrick FIORLETTA, M. René BATTISTIN

Date d'envoi en Préfecture :
08/12/2020

ETAIENT ABSENTS : Mme Jeanne-Marie MANONVILLER

Date d'affichage :
08/12/2020

Madame Prescyllia GILLET, secrétaire de mairie et Monsieur Christian SELLEN, correspondant de l'Est Républicain, sont présents.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Mme Prescyllia GILLET.

A l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, le Maire prononce l'ouverture de la séance à huis clos afin de permettre la tenue de la réunion dans le respect des règles sanitaires. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la proposition du Maire.

D-50/2020 – SPL X-DEMAT – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGRÉES

Le Maire informe l'Assemblée qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce point car la plateforme de SPL X DEMAT a envoyé à toutes les collectivités un rappel. Concernant la commune de Laître-sous-Amance, une convention a été signée au début de l'année et il n'y a pas lieu de la renouveler. Elle est effective jusqu'à 2024.

D-51/2020 – SPL X-DEMAT – VALIDATION DU RAPPORT DE GESTION POUR L'ANNEE 2019 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération du 17 février 2020, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen, décide d'approuver à l'unanimité le rapport de gestion du Conseil d'Administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

D-52/2020 – CIMETIERE COMMUNAL – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON
--

Le Maire informe les conseillers que les concessions de Madame Monique AUSSENAC ainsi que de Monsieur Gérard ROCH ont été régularisées auprès de la trésorerie.

De plus, le Maire informe les conseillers que l'ancienne municipalité a réalisé un travail de recensement des tombes. Des plaques ont été posées devant les tombes invitant les familles à donner en mairie toute information sur le titulaire de la concession.

Cependant, aucune délibération n'a été prise pour lancer la procédure de reprise des concessions.

C'est pourquoi, le Maire propose de prendre une délibération afin d'être dans la légalité et de recommencer la procédure à zéro.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2223-17 à L.2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants,

VU le Code Pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18,

VU les lois 93-23 du 8 janvier 1993 et 2008-1350 du 19 décembre 2008 relatives à la législation funéraire et leurs décrets consécutifs,

CONSIDÉRANT que lors d'un état des lieux effectué dans le cimetière par l'ancienne équipe municipale, il a été constaté qu'un nombre conséquent de concessions perpétuelles se trouvent à l'état d'abandon, dont les

monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière et certains présentent des risques pour les usagers et les concessions voisines,

CONSIDERANT que la commune reste propriétaire des emplacements qu'elle concède, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal, et dont les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace qu'il leur est ainsi mis à disposition,

CONSIDERANT que pour certaines concessions, l'entretien devient souvent de plus en plus complexe au fil du temps, notamment quand les concessionnaires sont décédés, n'ont plus d'ayants droit, ou que ces derniers ne sont pas informés d'une concession les concernant au sein du cimetière communal,

CONSIDERANT qu'au préalable de la procédure de reprise, les services communaux vont procéder à une démarche de communication et d'information pour faire en sorte que les familles intéressées puissent se faire connaître en mairie, prennent leurs dispositions concernant leurs défunts, et de leur rappeler leurs obligations, à condition de pouvoir justifier d'un titre de concession,

CONSIDERANT qu'en l'absence d'éventuels retours des familles dans les démarches entreprises au préalable, et afin de permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions en état d'abandon est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à ses articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-23,

CONSIDERANT que pour être engagé dans la procédure de reprise, chaque concession visée doit avoir au moins trente années d'existence à compter de l'acte de concession, et qu'elle n'ait enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années,

CONSIDERANT que pour garantir la validité de la procédure, les concessions concernées doivent avoir fait l'objet de deux avis de constat d'abandon et de deux visites sur site, avec pour chacune l'établissement d'un procès-verbal, établi dans les mêmes termes à trois années d'intervalle,

CONSIDERANT que des obligations légales en matière de notification, d'affichage et de non affichage sont à respecter lors des phrases successives susmentionnées lors de cette procédure.

CONSIDERANT que la procédure de reprise nécessite la mobilisation des services communaux sur une période estimée à environ quatre années consécutives à compter de son lancement,

CONSIDERANT qu'au terme de la procédure, l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession abandonnée est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés pourront faire l'objet de nouvelles attributions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND acte des informations concernant la procédure susmentionnée,

AUTORISE le Maire à entreprendre le lancement de la procédure de reprise sur les concessions ciblées en état d'abandon,

CONSENT le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

De plus, le Maire informe les conseillers qu'il serait judicieux de se renseigner auprès de l'ADM 54 pour un logiciel de gestion du cimetière. Un module du logiciel Cosoluce existe à priori.

Monsieur Denis DEVENEY informe l'Assemblée qu'il y a également des concessions perpétuelles d'avant 1900.

Monsieur Patrick FIORLETTA informe l'Assemblée que depuis 1996, il n'est plus possible d'accorder une concession perpétuelle. En particulier, le cas de l'abandon de sépulture peut justifier la reprise de l'espace par la municipalité : il arrive en effet qu'un défaut d'entretien amène la tombe à se dégrader, et lorsque celle-ci est en état d'abandon avancé, la mairie peut reprendre l'espace s'il n'y a pas eu d'inhumation depuis plus de 30 ans.

Le Conseil Municipal décide de récupérer 3 à 5 concessions par an à la fin de la procédure légale, selon les priorités en terme de travaux dans la commune.

D-53/2020 – PRIME DE FIN D'ANNEE DU PERSONNEL COMMUNAL

Suite à la proposition du Maire concernant la prime de fin d'année aux agents communaux, la secrétaire de mairie s'est renseignée auprès de la Préfecture pour savoir comment l'attribuer. La délibération de 2019 a été annulée par la Préfecture car elle était illégale. C'est pourquoi, il n'y a pas lieu de délibérer. Cependant, le Maire informe les conseillers que les montants délibérés seront octroyés aux agents communaux en heures supplémentaires.

TOUR DES DIVERSES COMMISSIONS

Travaux

La commission travaux s'est réunie le 7 novembre dernier. Vu que les travaux rue des 3 évêchés sont terminés, la commission propose de mettre en place temporairement des séparateurs en polypropylène pour simuler les futurs travaux d'aménagement de la rue des 3 évêchés. Les membres du Conseil votent à l'unanimité pour mettre en place des séparateurs temporairement. Une demande de prêt du matériel sera faite auprès du département. La position des séparateurs pourra être changée au fur et à mesure. Le prêt de matériel pourrait se faire sur décembre, janvier et février.

Concernant la taille des arbres rue sophie de bar, une demande de devis a été réalisée auprès de deux sociétés :

- « DDC CORDIST » montant du devis : 810 € H.T.
- « SARL MULLER FORET ».1950 € H.T.

La société « DDC CORDIST » a été choisie à l'unanimité.

Concernant l'éclaircissement de l'arbre situé Place Coty, une demande de devis a été réalisée auprès de deux sociétés :

- « Ethic Paysage » montant du devis : 500 € H.T.
- « SARL MULLER FORET » montant du devis : 500 € H.T.

La société Ethic'paysage a été choisie pour réaliser l'éclaircissement de l'arbre situé Place René Coty.

La commission a également débattu sur les futurs travaux devant la future MAM. Des demandes de devis seront faites prochainement. Ces travaux seront à prévoir sur le budget 2021.

Un Piéto situé au croisement rue Sophie de Bar et rue des Hauts Jardins a été endommagé courant juillet. Un sinistre a été déclaré à l'assurance et une demande de devis a été faite auprès de la société « 5He ». Le devis est d'un montant de 1 132 € H.T. L'assurance a remboursé à la commune 856,64 €. Une vétusté d'un montant de 203,76 € a été retenue ainsi que la franchise. Si la commune remplace le PIÉTO endommagé par un neuf, l'assurance rembourse la franchise. Cependant, le PIÉTO peut être réutilisé si nous réalisons les travaux de remise en état.

Monsieur Thomas LEJEUNE explique que le fleurissement Chemin du Buit étant achevé, il est nécessaire de procéder prochainement à un travail de pavage du sol, en insérant les pavés récupérés rue des 3 évêchés.

Une partie des travaux sera réalisée par notre agent communal. Pour le reste, des demandes de devis seront faites prochainement. Ces travaux seront à prévoir sur le budget 2021.

La commission a également soulevé le problème du sentier perpendiculairement à la rue des 3 évêchés pour aller au city stade. Ce sentier est impraticable pour les familles souhaitant s'y rendre avec une poussette. C'est pourquoi, des travaux sont à prévoir en 2021.

Monsieur Thomas LEJEUNE explique que l'ancienne municipalité avait lancé un avant-projet concernant les panneaux d'informations du village, sous l'impulsion du service tourisme de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné. Après consultation auprès de lui et du maire, cette action sera réalisée début 2021.

De plus, un rendez-vous avec le Maire de la commune d'Amance a eu lieu mardi 24 novembre 2020 concernant l'aménagement du chemin rural dit de la Poterne. Ce chemin est en mitoyenneté entre les deux communes. De ce fait, les travaux seront divisés en deux sur le budget 2021.

Syndicat Intercommunal Scolaire

Monsieur Thomas LEJEUNE informe les conseillers que l'effectif des élèves du syndicat scolaire est en constante évolution. Si l'effectif envisagé arrive à son terme, le SIS devra réaliser une extension de l'école pour créer une nouvelle classe.

Il informe également qu'une ATSEM est partie à la retraite.

Si le syndicat scolaire doit faire une extension, c'est la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné.

PLUi

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la crise sanitaire actuelle, le vote du PLUi prévue mi-décembre est reporté à février/mars. S'il est adopté, il sera mis en application à partir de mai/juin.

Pour rappel, l'adoption du PLUi sera conjointe avec la modification de la zone ABF de notre commune.

Embellissement / Fleurissement

Madame Véronique CROIX-LEGAT informe que la commission s'est réunie courant novembre. Une étape de plantation d'arbres et d'arbustes est prévue après l'hiver notamment l'aménagement du city stade. La commission fleurissement sollicite la participation de la commission travaux pour des aménagements futurs.

Communication

Madame Sophie BONNEAU informe que la commission a avancé sur l'élaboration du premier bulletin municipal. Elle propose 5 modèles de 1^{ère} page pour avoir l'avis du conseil sur le lettrage. Une décision a été prise et la commission en prendra compte pour la création du bulletin municipal. Le 1^{er} bulletin municipal sera distribué au plus tard le 15 décembre.

Une demande de devis a été faite auprès de l'Association Alain, située à Essey-lès-Nancy. Le devis s'élève à 180 € H.T. pour 200 exemplaires.

Action sociale/Solidaire/Qualité de vie

Madame Véronique CROIX-LEGAT informe qu'elle est intervenue chez une personne du village ayant possiblement besoin d'aide. Elle a contacté l'assistance sociale de Pompey qui intervient le 4 décembre prochain.

Comme chaque année, pour la St-Nicolas, la commune a prévu d'acheter un sachet par enfant chez « le fournil de Vincent ». Le Foyer Rural distribuera la cinquantaine de sachets chez les enfants comme pour Pâques et Halloween.

Concernant le repas des anciens, il est préférable de s'adapter à la crise sanitaire actuelle. C'est pourquoi, un plateau-repas négocié auprès d'un traiteur local sera distribué aux anciens de plus de 68 ans du village.

La mise en place du traditionnel sapin sur la place de l'ex école est prévue. Monsieur Denis DEVENEY va se renseigner pour en couper un sur le domaine de Laître-sous-Amance.

Concernant la convention GrangeCar's, les représentants ont fait un état des lieux avec la municipalité ce samedi 21 novembre. Monsieur Patrick FIORLETTA explique que cet échange a permis de mettre à plat les différentes accusations notamment la continuité de l'activité de l'association pendant le confinement. Une Assemblée Générale est prévue en mars prochain et la commune a demandé à être conviée pour présenter la convention signée avec l'association et pour pouvoir échanger avec les adhérents sur l'activité de l'association au sein d'un village.

De plus, Monsieur le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu le mercredi 18 novembre à la demande du Commandant de la Gendarmerie. Au-delà de la prise de contact, plusieurs sujets ont été évoqués (incivilités,...) mais les gendarmes nous ont indiqué qu'en 2020, ils n'ont eu à intervenir que très peu à Laître. Cet échange a également permis à la Gendarmerie de Champenoux/Dombasle de transmettre quelques informations au Maire, notamment le « Memento sur le devoir de police du Maire »

La cérémonie d'accueil, prévue initialement en novembre, est reportée à fin janvier début février.

Informations diverses

- Madame Sophie BONNEAU a fait le point sur les assurances de la commune. De ce fait, elle a constaté que la commune payait des assurances alors qu'elle n'était plus propriétaire des biens depuis quelques années. (notamment les appartements vendus 2 rue des 3 évêchés). De plus, elle a demandé à Groupama une mise à jour de nos contrats en prenant en compte le trop-perçu de cette assurance. Un devis a également été fait auprès d'une autre assurance pour une mise en concurrence.
- Madame Sophie BONNEAU informe qu'un devis a été demandé pour traiter la végétation devant la maison de Mme AUSSENAC, décédé en 2019. Ce devis sera transmis prochainement à l'étude notariale en charge de la concession, qui procédera au paiement des frais..
- Un courrier a été distribué courant novembre concernant les règles du confinement auprès de chaque foyer
- Le SIS 1^{er} degré, géré par la Communauté de Communes Grand et Seille Couronnée, a été dissout dernièrement et est géré par la Métropole du Grand Nancy. Un projet de création d'un gymnase était envisagé sur la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné possiblement à Champenoux. Le Maire s'interroge sur l'abandon ou pas de ce projet très important pour le dynamisme de notre secteur.
- Monsieur Denis DEVENEY a participé à la réunion du Syndicat Omnisport mardi 24 novembre. L'employé du syndicat était en contrat à durée déterminée. Pour pérenniser son emploi, le syndicat a décidé de l'engager en CDI en tant qu'agent territorial. De plus, un devis concernant les luminaires du terrain de foot situé à Amance a été transmis. Le syndicat va faire des demandes de subvention pour financer ces travaux. La prochaine réunion est prévue le 2 février à 20h00 à Laître-sous-Amance pour aller voir la vétusté du terrain de tennis et les travaux éventuels à réaliser. Par ailleurs, les cotisations du syndicat étant basées sur les informations de l'INSEE concernant le nombre d'habitants, la cotisation pour la commune augmente car notre population était de 379 habitants en 2012 contre 408 en 2017.
- Monsieur Thomas LEJEUNE informe que M. Benoît FRISER va effectuer des réparations sur les dégâts causés par lui-même sur le chemin de la limesière. En sachant qu'il a fourni les matériaux, il souhaite que la commune paie les heures effectuées sur le chantier. Le Conseil Municipal en prend note et donne son accord pour qu'il envoie une facture à la mairie, si celle-ci reste raisonnable.
- Monsieur Thomas LEJEUNE informe que le rendez-vous avec l'expert concernant le sinistre de 2018 pour le trou lié au chat est prévu le mercredi 2 décembre à 10h00.

- Monsieur Thomas LEJEUNE informe que les travaux ont été réceptionnés concernant le ravalement de façade rue des 3 évêchés. Cependant, une malfaçon a été constatée et l'entreprise a été contactée pour remettre en état le bâtiment. A ce jour, personne n'est intervenu.

Le Conseil Municipal est convié à participer à la réunion de projet pour le budget 2021 le 16 décembre à 20h00

La séance a été clôturée à 23h45.

➤ Liste des délibérations :

D-50/2020 - SPL X-DEMAT – Validation du rapport de gestion pour l'année 2019 du Conseil d'Administration

D-51/2020 - CIMETIERE COMMUNAL – Lancement d'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon

➤ Signatures :

Mickaël MEVELLEC	Sophie BONNEAU	Thomas LEJEUNE	Véronique LEGAT
Patrick FIORLETTA	Christian PIEDALLU	Denis DEVENEY	MANONVILLER Jeanne-Marie Absente
René BATTISTIN			